



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 30 mars 2023

Objet de la délibération

**SEISMES EN TURQUIE ET EN SYRIE – AIDE D'URGENCE – SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE AU FONDS D'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES
LOCALES**

Le trente mars deux mille vingt-trois à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Alain HASCOËT , HILAL SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY À Yves GUYOT , Joël TRÉCANT À Yves DOUAY , Marie-Françoise CÉREZ À André HARTEREAU , Martine JOURDAIN À Valérie MAHÉ , Anne-Laure LE DOUSSAL À Lisenn LE CLOIREC , Guillaume KERRIC À Gwendal HENRY .

Absent(s) :

Aurélia HENRIO .

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Claudine CORPART désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Secretariat de la DGS

N° 2023.03.031

**SEISMES EN TURQUIE ET EN SYRIE – AIDE D’URGENCE – SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE AU FONDS D’ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES LOCALES**

Rapporteur : Frédéric TOUSSAINT

Face au séisme qui a dévasté les régions de Turquie et de Syrie le 6 février dernier, sensible à la situation tragique et aux drames humains qu’il engendre, la Ville d’Hennebont souhaite participer à la solidarité nationale pour soutenir les populations turques et syriennes.

Créé en 2013, le Fonds d’Action Extérieure des Collectivités territoriales (Faceco) est un fonds de concours géré par le Centre De Crise et de Soutien (CDCS) du Ministère de l’Europe et des Affaires Étrangères (MEAE). Ce fonds permet aux Collectivités Territoriales qui le désirent d’apporter une aide d’urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu’il s’agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Le Faceco constitue aujourd’hui l’unique outil de l’État donnant la possibilité aux Collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d’urgence et à la détresse des personnes affectées. Les projets soutenus pour l’Ukraine seront sélectionnés par le Centre des opérations Humanitaires et de Stabilisation (COHS) du Centre De Crise et de Soutien, en lien avec la collectivité contributrice. Cette sélection s’effectuera en fonction des besoins réels identifiés sur le terrain et du rapport coût/efficacité des projets présentés par les opérateurs (organisations internationales, ONG françaises ou locales). Une fois la sélection effectuée, le MEAE, par l’intermédiaire du CDCS ou de ses représentations diplomatiques, conclut une convention de subvention avec l’opérateur retenu et assure un suivi des actions menées, en tenant informées les collectivités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l’avis du Bureau Municipal du 6 mars 2023,
Vu l’avis de la Commission « Ressources » du 13 mars 2023,
Vu le rapport présenté en séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l’exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 3 000 € au fonds « Turquie – Syrie » coordonné par le FACECO.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Affiché le

ID : 056-215600834-20230330-D202303031-DE

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr